

07 juillet 2020



ESTIMATION DES COÛTS LIÉS À UN REVENU DE BASE GARANTI PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Un parlementaire a demandé au DPB d'établir les coûts liés à un programme de revenu garanti à l'aide des paramètres établis dans le projet pilote de l'Ontario sur le revenu de base.

Le présent rapport porte sur la ventilation par province des coûts nationaux de l'après-COVID. Il comporte aussi une estimation des coûts des programmes fédéraux et provinciaux destinés aux personnes et aux familles à faible revenu, notamment les nombreux crédits d'impôt non remboursables et remboursables qu'un programme de revenu de base garanti remplacerait.

L'analyse prend appui sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui ont servi à obtenir les résultats de la simulation sont ceux du DPB, et les auteurs acceptent toute responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données.

Analystes principaux :

Nasreddine Ammar, analyste principal

Carleigh Busby, conseillère-analyste

Collaboratrice :

Salma Mohamed Ahmed, adjointe de recherche

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Jason Jacques, directeur général, analyse budgétaire et des coûts

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : pbo-dpb@parl.gc.ca.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	4
2. Résultats	6
2.1. Coût d'un revenu de base garanti	6
2.2. Compensations fédérales et provinciales potentielles	10
Annexe A - Méthodologie d'établissement des coûts	12
A.1 Établissement du coût brut du revenu de base garanti	12
A.2 Compensations fédérales et provinciales	14
Annexe B - Compensations fiscales fédérales et provinciales potentielles lorsque les montants personnels de base sont inclus	17
Références	18
Notes	19

Résumé

Un parlementaire a demandé au DPB d'établir les coûts liés à un programme de revenu de base garanti (RBG) afin que tous les Canadiens âgés de 18 à 64 ans disposent d'un revenu d'au moins 75 % de la mesure de faible revenu (MFR : 24 439 \$ pour les célibataires et 34 562 \$ pour les couples) durant les six derniers mois de l'exercice 2020–2021.

Le parlementaire a donné au DPB la directive d'utiliser les paramètres établis durant le projet pilote de l'Ontario sur le revenu de base mené en 2017. Le projet garantissait un revenu minimal de 16 989 \$ et de 24 027 \$ par année aux célibataires et aux couples respectivement¹.

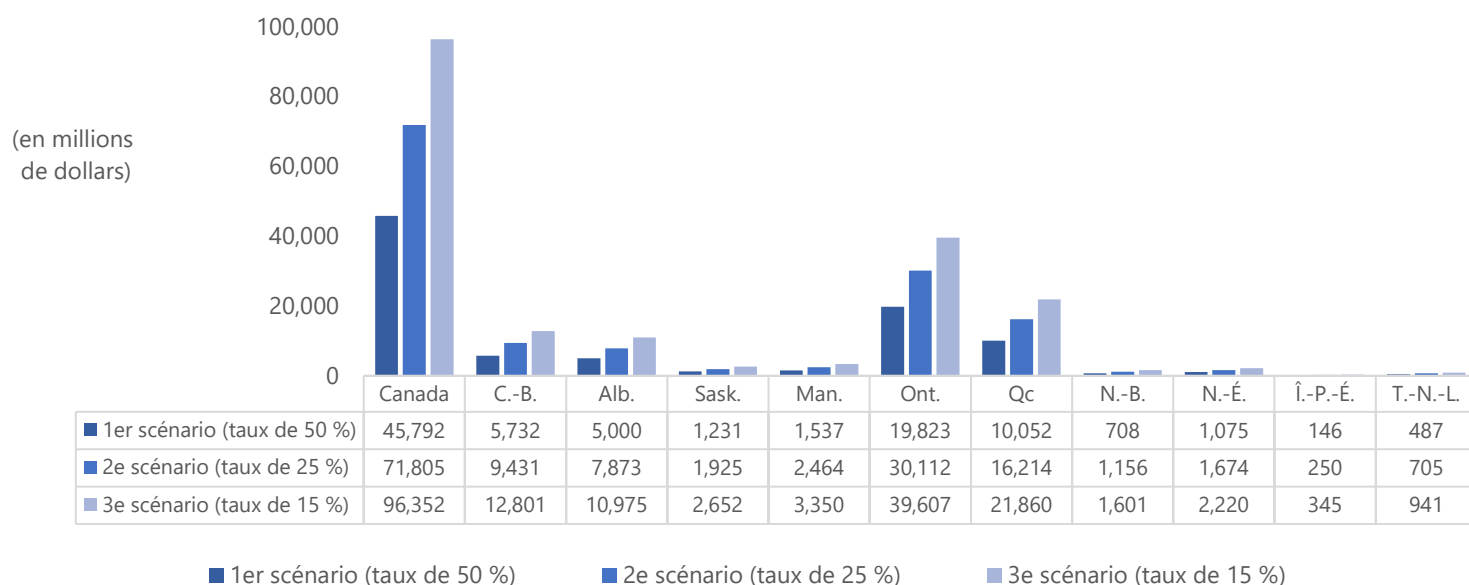
Selon les directives du demandeur, le DPB présente trois estimations fondées sur des scénarios où la prestation est progressivement réduite de 0,50 \$, de 0,25 \$ et de 0,15 \$ pour chaque dollar de revenu tiré d'un emploi².

Coût brut du revenu de base

De manière générale, comme la figure 1 du résumé le montre, le DPB estime que le coût brut minimal d'un RBG oscillerait entre 45,8 milliards de dollars et 96,4 milliards de dollars selon les trois scénarios établis pour six mois. Le supplément de revenu garanti pour personnes handicapées s'élèverait à 1,7 milliard de dollars³.

Figure 1 du résumé

Coût d'un revenu de base garanti par province (pour une période de six mois)



Source : Calculs réalisés par le DPB.

Notes : Les chiffres ne comprennent pas le supplément pour personnes handicapées.

L'Ontario serait la province à recevoir la plus forte part, soit 42 % du coût total (en moyenne dans les trois scénarios).

Ces estimations ne tiennent pas compte des réactions comportementales au RBG. Selon certaines études, un revenu minimum garanti peut entraîner un effet négatif sur la participation de la main-d'œuvre et sur le nombre d'heures travaillées⁴.

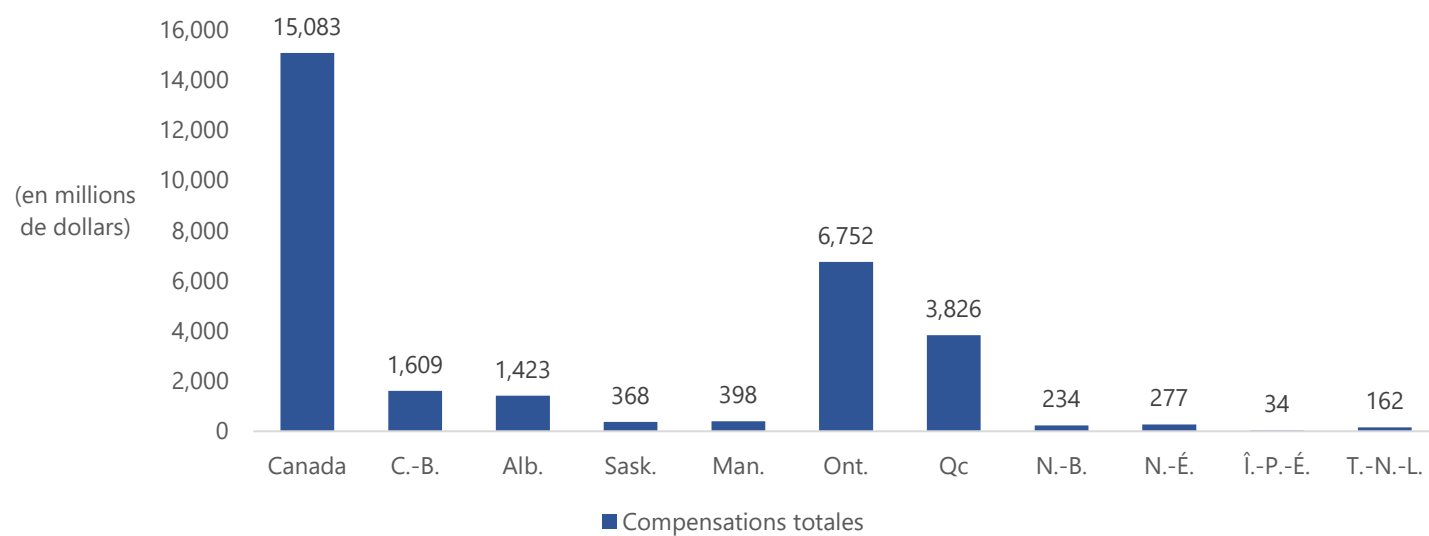
Compensations fédérales et provinciales potentielles

À la lumière de son analyse antérieure et à la requête du demandeur, le DPB a préparé une mise à jour des compensations possibles si le RBG remplaçait certaines mesures de soutien au revenu pour des personnes à faible revenu ou handicapées, ou les deux, âgées de 18 à 64 ans⁵.

Selon les estimations du DPB, les compensations potentielles qui remplaceraient ces mesures coûteraient un peu plus de 15 milliards de dollars durant une période allant d'octobre 2020 à mars 2021 inclusivement (figure 2 du résumé).

Figure 2 du résumé

Compensations financières potentielles pour l'annulation des programmes fédéraux et provinciaux remplaçables par le RBG (durant six mois)



Source : Calculs réalisés par le DPB.

1. Introduction

Les gouvernements ont considérablement augmenté leurs dépenses pour répondre aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Peu après que les gouvernements au Canada ont limité les activités de plusieurs types d'entreprises dans leurs lieux physiques, un grand nombre de Canadiens ont perdu leur emploi ou travaillent moins d'heures.

Dans sa réponse à la pandémie, le gouvernement a instauré la Prestation canadienne d'urgence (PCU) qui est largement accessible. Cette prestation est une somme forfaitaire imposable de 2 000 \$ offerte aux Canadiens qui ont perdu leur emploi à cause de la pandémie de COVID-19, pour une période maximale de 24 semaines.

L'instauration de la PCU a relancé le débat sur le revenu universel garanti. Afin de répondre à la demande d'un parlementaire, le DPB a actualisé un rapport de 2018 dans lequel il avait établi les coûts liés à la mise sur pied d'un revenu de base garanti (RBG).

Dans son rapport précédent, le DPB avait repris les paramètres stratégiques du projet pilote de l'Ontario sur le revenu de base et les avait appliqués à l'échelle du pays pour estimer les coûts d'un RBG (encadré 1)⁶.

La méthodologie employée repose sur la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada, qui consiste en une base de données représentative des particuliers canadiens dans leur contexte familial⁷.

Encadré 1 : Projet pilote de l'Ontario sur le revenu de base garanti

Il fallait être une personne à faible revenu âgée de 18 à 64 ans. Le montant total du RBG correspondait à 75 % de la mesure de faible revenu (MFR). En 2018, le Projet pilote portant sur le revenu de base accordait jusqu'à 16 989 \$ à une personne célibataire, et 24 027 \$ à un couple. Les personnes handicapées obtenaient un supplément universel de 6 000 \$ par année.

Ces montants n'étaient pas imposables, mais bien soumis au contrôle des ressources.

Le RBG était revu à la baisse si une personne célibataire recevait un revenu d'emploi supérieur, au taux de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu. De même, les prestataires de l'assurance-emploi ou du Régime de pension du Canada voyaient le montant intégral de leur prestation déduit du RBG. Les participants bénéficiaires d'autres prestations, comme l'Allocation canadienne pour enfants, continuaient à les recevoir.

Dans le présent rapport, le DPB met à jour ses estimations déjà publiées en tenant compte des répercussions de la pandémie sur les salaires et l'emploi⁸. En outre, il énumère des mesures fiscales et des programmes fédéraux et provinciaux, qui sont administrés par le régime fiscal et destinés aux célibataires et familles à faible revenu et autres groupes vulnérables.

Contrairement au rapport précédent, le présent rapport tient aussi compte de la ventilation par province du coût brut du RBG ainsi que des mesures fiscales qui pourraient être remplacées par le RBG.

Pour terminer, le DPB prend en considération les trois niveaux du taux de réduction à appliquer au montant maximal du revenu de base. En termes plus précis, il applique des taux de 50 %, de 25 % et de 15 % aux revenus d'emploi d'une famille nucléaire.

2. Résultats

Le DPB a mis au point un modèle en plusieurs étapes, qui simule les coûts du RBG d'octobre 2020 à mars 2021 inclusivement pour chacun des trois scénarios de réduction progressive. Ce modèle permet d'estimer deux grandes composantes des coûts financiers relatifs à l'instauration du RBG à l'échelle nationale et provinciale :

- le coût brut de l'instauration du revenu de base;
- les sources potentielles de recettes fédérales et provinciales qui financeraient le programme du revenu de base.

Les deux composantes sont expliquées plus en détail ci-dessous.

2.1. Coût d'un revenu de base garanti

De manière générale, comme le tableau 2-1 le montre, il est estimé que le coût brut total d'un RBG défini oscillerait entre 47,5 milliards de dollars et 98,1 milliards de dollars selon les trois scénarios établis pour six mois, soit d'octobre 2020 à mars 2021. Un taux de réduction progressive qui serait inférieur permettrait de rendre admissibles un plus grand nombre de personnes et donnerait donc lieu à des coûts globaux plus élevés.

La prestation moyenne, située entre 4 500 \$ et 4 800 \$, dépend du taux de réduction progressive. Lorsque le taux diminue, c'est alors qu'augmente le nombre de bénéficiaires de prestations inférieures en raison de leur revenu supérieur.

Le supplément pour personnes handicapées coûterait 1,7 milliard de dollars. Le montant de ce supplément est constant, car il est de nature universelle et indépendante des taux de réduction (options) (tableau 2-1).

Tableau 2-1 Coût brut d'un revenu de base garanti (pour six mois)

	1 ^{er} scénario (taux de réduction de 50 %)	2 ^e scénario (taux de réduction de 25 %)	3 ^e scénario (taux de réduction de 15 %)
Coût de base du RBG (en millions de dollars)	45 792	71 805	96 352
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	9 642	16 044	20 104
Coût unitaire du RBG (\$)	4 749	4 475	4 793
Coût du supplément pour personnes handicapées (en millions de dollars)	1 734	1 734	1 734
Total du coût brut (en millions de dollars)	47 526	73 539	98 086

Source : Calculs réalisés par le DPB.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme le tableau 2-2 le montre, l'Ontario serait la province à recevoir la plus forte part, soit environ 42 % du total dans les trois scénarios de réduction progressive (sans compter le supplément pour personnes handicapées).

L'Île-du-Prince-Édouard reçoit la plus faible part qui, dans les trois scénarios, ne dépasse pas une moyenne de 0,3 % du total (entre 146 millions de dollars et 345 millions de dollars).

La Colombie-Britannique se hisse au troisième rang avec une part de 13 % du RBG. Selon les scénarios, le coût de l'après-COVID varie entre 5,7 milliards de dollars et 12,8 milliards de dollars au deuxième semestre de l'exercice financier en cours.

Concernant la valeur moyenne par prestataire, l'Ontario a le coût unitaire du RBG le plus élevé. Par exemple, le coût unitaire du RBG au 3^e scénario s'élève à 4 922 \$ par prestataire (comparativement à la valeur unitaire nationale de 4 793 \$). Un prestataire représentatif du Nouveau-Brunswick recevrait le plus faible montant, soit 4 183 \$ à un taux de réduction de 15 %.

La fluctuation de la valeur moyenne par prestataire entre les provinces s'explique par la répartition des revenus d'emploi chez les Canadiens à faible

revenu. La plus forte valeur unitaire de l'Ontario indique qu'un prestataire à faible revenu représentatif de la province a des revenus d'emploi inférieurs à ceux des autres provinces.

Tableau 2-2 Ventilation du coût brut du revenu de base garanti par province

		1 ^{er} scénario (taux de réduction de 50 %)	2 ^e scénario (taux de réduction de 25 %)	3 ^e scénario (taux de réduction de 15 %)
CA	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	45 792	71 805	96 352
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	9 642	16 044	20 104
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 749	4 475	4 793
C.-B.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	5 732	9 431	12 801
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	1 229	2 100	2 621
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 662	4 491	4 883
Alb.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	5 000	7 873	10 975
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	1 032	1 778	2 384
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 846	4 429	4 603
Sask.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	1 231	1 925	2 652
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	254	444	582
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 854	4 331	4 561
Man.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	1 537	2 464	3 350
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	325	566	707
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 730	4 354	4 739
Ont.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	19 823	30 112	39 607
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	4 037	6 508	8 046
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 911	4 627	4 922
Qc	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	10 052	16 214	21 860
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	2 227	3 747	4 595
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 514	4 327	4 757
N.-B.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	708	1 156	1 601
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	167	294	383
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 253	3 931	4 183
N.-É.	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	1 075	1 674	2 220
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	235	381	481

Î.-P.-É.	Coût unitaire du RBG (\$)	4 573	4 392	4 610
	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	146	250	345
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	37	65	81
T.-N.-L.	Coût unitaire du RBG (\$)	3 964	3 836	4 260
	Coût de base total du RBG (en millions de dollars)	487	705	941
	Nombre de bénéficiaires (en milliers)	101	161	223
	Coût unitaire du RBG (\$)	4 827	4 369	4 218

Source : Calculs réalisés par le DPB.

Notes : Les chiffres ne comprennent pas le supplément pour personnes handicapées.
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2. Compensations fédérales et provinciales potentielles

Le DPB a également évalué les compensations financières potentielles qui couvriraient une partie des dépenses supplémentaires du RBG. Les critères de cette liste inclusive, ainsi que la liste complète des mesures, se trouvent à l'annexe A2. Il s'agit en gros des mesures destinées aux personnes à faible revenu ou aux personnes handicapées, et elles se limitent aux programmes administrés par le régime fiscal et aux programmes d'aide sociale⁹.

Comme il a été dit, ces résultats illustrent les compensations obtenues par les prestataires de ces mesures, qui sont âgés de 18 à 64 ans, au lieu du montant reçu par la suppression complète desdites mesures. Ils ont été calculés de manière à assurer la concordance des critères d'admissibilité au RBG avec ceux des diverses mesures fiscales (voir l'encadré 1).

Dans le fond, la décision de supprimer certains crédits, s'il y a lieu, relève des gouvernements. Les estimations indiquées dans le présent rapport donnent des informations pour alimenter un débat éclairé sur des sources de recettes potentielles qui financeront le RBG.

Selon le DPB, les compensations potentielles tirées de la suppression de mesures fiscales remplaçables par le RBG dépassent les 15 milliards de dollars pour une période de six mois, d'octobre 2020 à mars 2021 inclusivement.

Le tableau 2-3 ci-dessous résume ces compensations. En plus d'offrir un complément d'information, l'analyse du niveau provincial synthétise aussi la capacité de compensation de chaque province.

Tableau 2-3 Compensations financières potentielles de certaines mesures fiscales remplaçables par le RBG

En millions de dollars	Remboursables		Non remboursables		Interaction	Total
	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.		
C.-B.	1 199	601	120	70	-380	1 609
Alb.	1 087	409	91	83	-247	1 423
Sask.	285	92	19	23	-51	368
Man.	292	136	21	36	-86	398
Ont.	5 409	1 424	369	287	-737	6 752
Qc	2 998	1 585	169	290	-1 216	3 826
N.-B.	162	83	15	25	-50	234
N.-É.	168	170	42	31	-135	277
Î.-P.-É.	18	30	3	6	-23	34
T.-N.-L.	108	71	18	19	-54	162
CA	11 725	4 602	866	869	-2 979	15 083

Source : Calculs réalisés par le DPB

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

L'Ontario et le Québec accaparent la plus forte proportion de ces compensations en raison de leur population importante.

Annexe A - Méthodologie d'établissement des coûts

Le DPB a mis au point un modèle en trois étapes pour évaluer le coût brut du RBG ainsi que les compensations provenant de l'annulation des programmes fédéraux et provinciaux qui seraient remplacés par le RBG.

A.1 Établissement du coût brut du revenu de base garanti

La première étape consiste à évaluer le coût de la mise en œuvre du RBG avant la pandémie de COVID-19. Le DPB a appliqué les paramètres stratégiques du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario à l'échelle du pays afin d'estimer le coût d'un RBG. La méthodologie utilise la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada, une base de données qui représente statistiquement la situation des particuliers canadiens dans leur contexte familial avant la crise économique et sanitaire de la COVID-19. L'établissement du coût avant la pandémie constitue le scénario de référence.

L'approche globale du DPB s'inscrit dans la foulée de celles de Simpson et Stevens (2017), de Broadway et coll. (2016), et de Pasma et Regehrby (2019) en ce sens qu'elle utilise le revenu net d'une famille nucléaire, tel qu'indiqué dans la BD/MSPS, auquel le taux de récupération fiscale est appliqué. La famille nucléaire correspond à la famille de référence définie dans le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario, dont les participants, qu'ils soient célibataires ou en couple, devaient avoir entre 18 et 64 ans et toucher un faible revenu.

Le DPB a choisi le revenu net rajusté pour évaluer le revenu gagné défini par le modèle de RBG de l'Ontario, à l'exclusion des transferts au titre de l'assistance sociale (prestations d'aide sociale) et relatifs à l'invalidité. Le modèle de RBG de l'Ontario exigeait que les participants recevant des prestations d'aide sociale se retirent du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). À cet égard, une portion du RBG remplacerait certaines mesures fiscales fédérales et provinciales, comme les transferts relatifs à l'invalidité et les prestations d'aide sociale.

Si aucun revenu n'a été gagné en 2017-2018, le modèle de l'Ontario utilise un revenu garanti de 16 989 \$, qui correspond au plein montant des prestations. Le programme ontarien offre aussi aux personnes handicapées une prestation supplémentaire universelle de 6 000 \$ par an, qui n'est pas accordée sous condition de ressources.

Afin d'établir le revenu garanti pour les exercices à venir, le DPB détermine le plein montant du RBG en calculant 75 % de la mesure de faible revenu (MFR) qui est définie dans le modèle de l'Ontario pour 2020 et 2021. La MFR correspond à la moitié du revenu médian du « revenu disponible des ménages équivalent ».

L'étape suivante examine l'effet de la pandémie de COVID-19 sur l'augmentation attribuable à la fluctuation de l'emploi du coût calculé avant la pandémie. On peut subdiviser cette étape en deux parties :

- La première partie consiste à établir l'incidence de l'arrêt de nombreuses activités économiques sur le coût du RBG en raison de la perte de rémunération (fluctuation du revenu familial). À cette fin, le DPB utilise son modèle économique et fiscal (E&F) pour évaluer la variation en pourcentage de la rémunération tirée d'un emploi par secteur de l'industrie. La valeur de la rémunération avant la pandémie de COVID-19 est établie à partir de la masse salariale sectorielle du mois de février, qui est comparée à la masse salariale sectorielle moyenne des troisième et quatrième trimestres de l'exercice financier 2020-2021 selon le modèle E&F¹⁰. Le DPB a ensuite recalculé le coût du RBG dans la BD/MSPS en appliquant les changements estimés du marché du travail aux variables propres au revenu de la base de données. Ces changements ont été appliqués par secteur de l'industrie afin d'assurer une meilleure cohérence avec le modèle E&F.
- La deuxième partie consiste à évaluer l'incidence des mises à pied attribuables aux fermetures forcées sur le coût du RBG. Le DPB s'est servi de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada pour déterminer les effets de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail¹¹. Les personnes considérées comme ayant été mises à pied font partie de deux groupes : (i) celles qui sont actuellement sans emploi, mais qui ont travaillé au cours de la dernière année; (ii) celles qui ont actuellement un emploi, mais qui sont absentes du travail pour « d'autres raisons ». On présume que les bénéficiaires admissibles du premier groupe se sont retrouvés sans emploi à la suite des mises à pied temporaires ou permanentes causées par la pandémie. Les bénéficiaires admissibles du deuxième groupe sont ceux qui ont un emploi, mais qui n'ont pas travaillé tout au long de la semaine de référence en raison du ralentissement économique attribuable à la pandémie¹².

Certes, le portrait global indique une augmentation générale du chômage et de l'absence du travail, mais il n'indique pas la répartition de cette augmentation en fonction des secteurs, des familles et des provinces. En effet, il y a des secteurs plus durement touchés que d'autres et, de la même façon, certaines catégories de familles et certaines provinces subissent de manière disproportionnée les répercussions de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, on a utilisé les tableaux croisés de l'EPA afin d'obtenir, pour chaque secteur de l'industrie et type de famille économique, la proportion

des bénéficiaires admissibles au RBG parmi les gens ayant déclaré avoir été mis à pied.

Les tableaux croisés ont fourni une répartition précise des bénéficiaires par province, dans 306 types de groupes, dans des secteurs et catégories de famille distincts. Les résultats ont ensuite été multipliés par le coût unitaire du RBG par secteur et par catégorie de famille, tiré de la BD/MSPS, et par le taux de participation des groupes qui demanderont le RBG, afin d'obtenir le coût individuel moyen de la prestation du RBG versée aux personnes qui ont été mises à pied¹³. Par la suite, on a calculé les retombées totales des mises à pied en multipliant le coût unitaire par le nombre de personnes n'ayant pas d'emploi à cause de la pandémie de COVID-19 pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2020-2021 d'après le modèle E&F de l'emploi. Les niveaux de chômage prévus sont rajustés de manière à correspondre à la répartition définie antérieurement, par secteur et par type de famille économique¹⁴.

A.2 Compensations fédérales et provinciales

Le présent rapport fournit également une estimation des dépenses fiscales actuelles associées aux mesures qui pourraient être remplacées par le RBG. Pour effectuer ce calcul, le DPB s'est servi des critères d'inclusion pour les mesures fiscales destinées aux personnes à faible revenu et aux groupes vulnérables énoncés dans son rapport de 2017 sur le RBG, et il les a appliqués aux mesures fiscales fédérales et provinciales du régime d'impôt sur le revenu des particuliers (DPB, 2017). Il y a toutefois eu quelques exceptions.

Le Projet pilote de l'Ontario prévoyait que les bénéficiaires du RBG auraient toujours accès aux transferts pour les personnes âgées, les familles et les enfants, ainsi qu'à l'assurance-emploi. Par souci de cohérence avec ces paramètres, le DPB n'a pas inclus les mesures fiscales destinées explicitement aux enfants, aux familles ou aux personnes âgées comme sources potentielles de compensation. Toute mesure associée à l'assurance-emploi a également été exclue.

En outre, le DPB n'a pas inclus explicitement les programmes qui existent en dehors du régime de transfert et d'impôt sur le revenu des particuliers. Une liste de ces programmes et de leur valeur au cours de l'exercice 2017-2018 figure toutefois dans le rapport de 2017 du DPB sur le RBG (DPB, 2017).

Enfin, la valeur des programmes compris dans le régime d'impôt sur le revenu des particuliers énoncés dans le présent rapport correspond à la

valeur pour les bénéficiaires âgés de 18 à 64 ans, et non à la valeur totale des programmes.

Si les mesures fiscales incluses énoncées étaient annulées, il en résulterait des compensations qui réduiraient le coût net du RBG. Pour estimer ces compensations, le DPB a utilisé la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Plus précisément, le DPB a élaboré un scénario dans lequel les dépenses fiscales énumérées n'existaient plus, ainsi qu'un autre scénario de référence qui maintient le statu quo. Le DPB a procédé de la sorte pour les années civiles 2020 et 2021.

Comme il a été expliqué dans la méthodologie d'établissement du coût du RBG, le DPB a aussi tenu compte des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la conjoncture économique. En utilisant la même approche, il a modifié les variables propres à l'emploi de la base de données par industrie. Il a aussi calculé et appliqué la proportion des bénéficiaires et leur compensation unitaire moyenne par industrie et par type de famille économique, conformément à l'EPA, ce qui a permis de tenir compte de la fluctuation du revenu attribuable à la pandémie de COVID-19 lors de calcul des mesures fiscales.

La somme de la valeur statique individuelle des crédits d'impôt donne une première estimation des compensations fiscales potentielles. Toutefois, les valeurs des mesures fiscales sont étroitement liées et leur somme entraînerait une surévaluation des compensations potentielles. Par exemple, si un contribuable peut ramener son impôt à payer à zéro avant d'employer tous les crédits d'impôt auxquels il a droit, la valeur intrinsèque des crédits restants est zéro, même si le contribuable y a droit en théorie.

Le DPB tient compte de cet effet d'interaction en prenant aussi en considération la variation totale de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial, moins les transferts¹⁵. En soustrayant la somme de tous les crédits individuels de cette valeur, on obtient l'effet d'« interaction » global. En estimant les compensations de cette manière, le DPB peut en présenter la valeur tout en conservant une estimation approximative des compensations attribuables à chaque crédit¹⁶.

Le DPB se sert de la même méthodologie que celle qui a été employée pour estimer le coût brut du RBG. Il utilise toutefois les valeurs des crédits fédéraux et provinciaux remboursables et non remboursables, ainsi que la valeur de l'effet d'interaction, au lieu de la valeur du RBG.

Le tableau qui suit présente la liste complète des mesures fiscales incluses.

Tableau A-1 Liste des crédits fédéraux et provinciaux sélectionnés

Mesure fiscale	Fédérale/ provinciale	Remboursable/ non remboursable
Crédit d'impôt pour aidant naturel	Fédérale	Non remboursable
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	Fédérale	Non remboursable
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	Fédérale	Non remboursable
Crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux	Fédérale	Non remboursable
Crédit d'impôt pour aidant naturel (Terre-Neuve-et-Labrador)	Provinciale	Non remboursable
Déduction maximale pour handicapés (Terre-Neuve-et-Labrador)	Provinciale	Non remboursable
Crédit d'impôt pour frais médicaux (Terre-Neuve-et-Labrador)	Provinciale	Non remboursable
Montant de réduction d'impôt pour personne à charge handicapée (Ontario)	Provinciale	Non remboursable
Crédits d'impôt relatifs aux personnes handicapées (Québec)	Provinciale	Non remboursable
Seuil du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience (Québec)	Provinciale	Non remboursable
Crédit canadien pour la formation	Fédérale	Remboursable
Crédit pour la TPS	Fédérale	Remboursable
Montants maximaux autorisés pour le supplément pour frais médicaux	Fédérale	Remboursable
Indemnités pour accident de travail	Fédérale	Remboursable
Prestation fiscale pour le revenu de travail	Fédérale	Remboursable
Supplément de la prestation fiscale pour le revenu gagné	Fédérale	Remboursable
Crédit de taxe sur les ventes (Colombie-Britannique)	Provinciale	Remboursable
Crédit de base pour le coût de la vie (Manitoba)	Provinciale	Remboursable
Crédit remboursable pour la TVH (Nouveau-Brunswick)	Provinciale	Remboursable
Supplément de revenu (Terre-Neuve-et-Labrador)	Provinciale	Remboursable
Crédit de taxe pour la vie abordable (Nouvelle-Écosse)	Provinciale	Remboursable
Programme d'aide au chauffage domestique (Nouvelle-Écosse)	Provinciale	Remboursable
Crédit pour la réduction de la pauvreté (Nouvelle-Écosse)	Provinciale	Remboursable
Programme d'aide relative aux frais d'électricité (Ontario)	Provinciale	Remboursable
Montant du crédit de taxe de vente par adulte (Ontario) (après 2009)	Provinciale	Remboursable
Crédit pour la TVH (Île-du-Prince-Édouard)	Provinciale	Remboursable
Prime au travail adapté pour personnes handicapées, crédit d'impôt remboursable (Québec)	Provinciale	Remboursable
Crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec)	Provinciale	Remboursable
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux (Québec)	Provinciale	Remboursable
Crédit d'impôt pour solidarité (Québec)	Provinciale	Remboursable
Crédits d'impôt remboursables relatifs à la prime au travail (Québec)	Provinciale	Remboursable
Crédit d'impôt pour ménages à faible revenu (Saskatchewan)	Provinciale	Remboursable
Aide sociale	Provinciale	Remboursable

Annexe B - Compensations fiscales fédérales et provinciales potentielles lorsque les montants personnels de base sont inclus

Le DPB a aussi examiné un scénario qui inclut les montants personnels de base fédéral et provinciaux. Concrètement, ces montants sont des crédits d'impôt grâce auxquels les quelques premiers milliers de dollars gagnés sont libres d'impôt. S'il est vrai que les montants personnels de base fédéral et provinciaux ne visent pas précisément les personnes à faible revenu ou handicapées, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un montant de base universel. Le Réseau canadien pour le revenu garanti a d'ailleurs envisagé d'inclure ce montant dans le revenu de base^{17,18}. Cette approche reflète d'ailleurs la modification la plus récente apportée au montant personnel de base par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire la majoration du montant fondée sur les moyens financiers, qui accorde un léger avantage fiscal aux contribuables à faible revenu.

Tableau B-1 Économies potentielles liées au remplacement des mesures fiscales choisies par un RBG, y compris le montant personnel de base

Millions de \$	Remboursable		Non remboursable		Interaction	Total
	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.		
C.-B.	1 199	601	1 032	3 471	- 1 304	4 999
Alb.	1 087	409	3 239	3 346	- 1 730	6 352
Sask.	285	92	679	808	- 388	1 475
Man.	292	136	485	930	- 388	1 455
Ont.	5 409	1 424	3 377	10 737	- 3 944	17 003
Qc	2 998	1 585	6 351	6 077	- 4 410	12 600
N.-B.	162	83	240	520	- 190	815
N.-É.	168	170	300	671	- 332	977
Î.-P.-É.	18	30	51	111	- 50	159
T.-N.-L.	108	71	158	363	- 152	548
CA	11 725	4 602	15 911	27 033	- 12 888	46 384

Source : Calculs réalisés par le DPB.

Notes : Ce tableau représente le scénario associé à l'annulation de tous les crédits inclus, y compris le montant personnel de base. Ce dernier comprend le montant transféré d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'une personne à charge admissible. Quant au montant personnel de base provincial, il comprend aussi la réduction d'impôt de base de l'Ontario, le montant accordé en raison de l'âge ou pour une personne vivant seule ou pour revenus de retraite du Québec, ainsi que la majoration du montant personnel de base de la Nouvelle-Écosse¹⁹.

Le scénario qui exclut le montant personnel de base peut être consulté au tableau 2-3.

Références

Boadway, R., Cuff, K. et Koebel, K., *Designing a basic income guarantee for Canada. Federalism and the Welfare State in a Multicultural World*, 2018, p. 101-29 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Clavet, N.-J., Duclos, J.-Y. et Lacroix, G., « Fighting Poverty: Assessing the Effect of Guaranteed Minimum Income Proposals in Quebec », *Canadian Public Policy*, 2013, p. 491-516 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Gouvernement du Canada, *Chiffres concernant la Prestation canadienne d'urgence*, 2020. Document consultable sur le site du gouvernement du Canada à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/reclamations-rapport.html>.

Hum, D., et Simpson, W., « A Guaranteed Annual Income? From Mincome to the Millennium », *Policy Options/Options Politiques*, 2001, p. 78-82 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Affaires autochtones et du Nord Canada, *La démographie autochtone – Projections de la population, des ménages et des familles, 2001-2026*, 2011. Document consultable à l'adresse suivante : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309463897584/1309464064861>

Bureau du directeur parlementaire du budget, *Mise à jour de l'analyse de scénario : chocs dus à la pandémie de la COVID-19 et à la chute des prix du pétrole*, 2020. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-2021-009-S/RP-2021-009-S_fr.pdf

Bureau du directeur parlementaire du budget, *Établissement du coût d'un revenu minimum garanti à l'échelle nationale au moyen du modèle de revenu de base de l'Ontario*, 2018. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Guaranteed_Basic_Income.

Bureau du directeur parlementaire du budget, *Aide fédérale accordée aux personnes et aux familles à faible revenu*, 2017. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Fed_Support_Low_Income

Gouvernement de l'Ontario, *Archivée – Projet pilote portant sur le revenu de base*, 2019. Document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base>

Pasma, C., et Sheila, R., *Revenu de base : quelques options stratégiques pour le Canada*, Réseau canadien pour le revenu garanti, 2019. Document consultable à l'adresse suivante : https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/bicn/pages/3726/attachments/original/1579727762/Revenu_de_base-_quelques_options_strate%CC%81giques_pour_le_Canada2.pdf?1579727762

Statistique Canada, *Le Quotidien : Enquête sur la population active, avril 2020*, 2020. Document consultable à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.htm>

Stevens, H., et Simpson, W., *Toward a National Universal Guaranteed Basic Income. Canadian Public Policy*, 2017, p. 120-139 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

Notes

1. Pour plus de détails, voir la description du projet à la section 2 du rapport antérieur publié en avril 2018. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Guaranteed_Basic_Income
2. La description du modèle se trouve à l'annexe A.
3. Le montant du supplément pour personnes handicapées est constant, car il est de nature universelle et indépendante des scénarios.
4. Clavet et al. (2013) ont montré que le revenu minimum garanti pouvait nuire au nombre d'heures travaillées et à la participation de la main-d'œuvre au Québec.
5. La définition de personnes à faible revenu se trouve à l'annexe A-1.
6. Gouvernement de l'Ontario (2019). *Archivée – Projet pilote portant sur le revenu de base*. Document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base>.
7. *Ibid.* note 1.
8. Le DPB suppose que les mesures de soutien au revenu temporaires, comme la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) prendront fin comme la loi le signale.
9. On trouve une liste des programmes additionnels à considérer et leurs montants en 2017–2018 dans le rapport de 2017 du DPB.
10. Bureau du directeur parlementaire du budget, *Mise à jour de l'analyse de scénario : chocs dus à la pandémie de la COVID-19 et à la chute des prix du pétrole*, 2020. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-2021-005-S/RP-2021-005-S_fr.pdf
11. L'EPA a recueilli des données sur les caractéristiques personnelles et de vie active de la population canadienne en âge de travailler, y compris des renseignements sur leur emploi, leur situation familiale et leur salaire.
12. Statistique Canada, *Le Quotidien : Enquête sur la population active, avril 2020*, 2020. Document consultable à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.htm>
13. Pour obtenir le coût unitaire du RBG et le taux de participation relatifs aux demandes des personnes ayant été mises à pied, le DPB remplace le revenu d'emploi, dans le BD/MSPS, par son équivalent en prestations d'assurance-emploi. Ensuite, il part de l'hypothèse que le plein montant du RBG établi avant la pandémie de COVID-19 sera réduit à raison de 100 % pour chaque dollar de revenu d'emploi équivalent, tel que défini dans le modèle de revenu de base de l'Ontario.

14. Cet exercice de modélisation comporte plusieurs limites :
 - Les estimations du DPB dépendent fortement des données de la BD/MSPS, qui ne tiennent pas compte des territoires, des personnes qui vivent dans des réserves et des membres des Forces armées qui habitent dans des casernes. Bien que ces populations ne soient pas de très grande taille, il n'en reste pas moins que le coût du programme risque de dépasser légèrement ce qui a été estimé.
 - La BD/MSPS est un modèle comptable statique. Par conséquent, les estimations ne tiennent pas compte des réactions comportementales au RBG. Par exemple, Hum et Simpson (1993) ont démontré que le nombre d'heures travaillées diminue après la mise en place d'un programme de revenu garanti.
 - Les estimations présument que le choc sur les revenus est réparti uniformément dans tous les secteurs. Par conséquent, le coût unitaire du RBG et les taux de participation pourraient être légèrement sous-évalués si la perte de rémunération d'emploi se fait sentir davantage chez la population à faible revenu.
15. C'est-à-dire le solde fédéral et provincial net, à l'exclusion des taxes à la consommation.
16. La surestimation des compensations de chaque crédit (autrement dit, la part imputable à l'effet d'interaction) est la plus faible pour les crédits qui peuvent être utilisés en premier dans le régime de transferts et de l'impôt sur le revenu des particuliers, et la plus élevée pour les crédits applicables ensuite. Par « en premier » et « ensuite », on entend l'ordre d'apparition dans la déclaration de revenus.
17. Bureau du directeur parlementaire du budget, *Aide fédérale accordée aux personnes et aux familles à faible revenu*, 2017. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Fed_Support_Low_Income
18. Pasma, C., et Sheila, R., *Revenu de base : quelques options stratégiques pour le Canada*, Réseau canadien pour le revenu garanti, 2019. Document consultable à l'adresse suivante : https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/bicn/pages/3726/attachments/original/1579727762/Revenu_de_base-quelques_options_strate%CC%81giques_pour_le_Canada2.pdf?1579727762
19. Il convient de signaler que le montant accordé en raison de l'âge ou pour une personne vivant seule ou pour revenus de retraite du Québec est pris en considération pour les personnes de 18 à 64 ans. Par conséquent, la majeure partie de la valeur associée au montant accordé en raison de l'âge ou pour revenus de retraite est exclue.